

# DÉCISION DU MAIRE

## Systemes d'Information

Linda CHABRERIE

Décision n° DEC\_2024\_036

**Objet : Contrat de maintenance du logiciel de billetterie 3ème Acte pour le service Développement Artistique et Culturel par la société SEE TICKETS**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de souscrire un contrat pour la maintenance du logiciel de billetterie du service Développement Artistique et Culturel,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat de maintenance du logiciel 3ème Acte pour la billetterie du service Développement Artistique et Culturel sera signé avec la société SEE TICKETS, 12 rue de la Penthièvre 75008 Paris. Ce contrat sera conclu pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et sera renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder trois ans.

**Article 2 :** Le montant de cette maintenance sera de 1 681,50 € HT (mille six cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) par an, soit 2 017,80 € TTC (deux mille dix-sept euros et quatre-vingts centimes).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2024 et aux suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240311-DEC\_2024\_036-AU